

Campagne 2015

Notice explicative du formulaire de demande de prise en compte d'un changement de statut juridique ou de dénomination intervenu entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015

ATTENTION

Pour que cette demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2015 accompagnée des pièces justificatives. Aucun dépôt effectué après le 15 mai 2015 ne sera pris en compte pour l'allocation de références. Une telle situation pourrait conduire à ce que vous ne puissiez pas bénéficier de références en 2015.

Qu'est-ce qu'un changement de statut juridique ou de dénomination ?

- Il y a un changement de **statut juridique** dans les cas suivants :
 - transformation d'une exploitation individuelle en société ou
 - transformation d'une société en une exploitation individuelle ou
 - changement de forme juridique d'une société.
- Il y a un changement de **dénomination** quand le nom de l'exploitation est modifié : par exemple l'EARL Dupont devient l'EARL Durand.

Attention

- La transformation d'une exploitation individuelle en exploitation individuelle à responsabilité limitée (EIRL) est considérée comme un changement de dénomination.
- Il doit y avoir continuité dans le contrôle de l'exploitation, c'est-à-dire que la société résultante doit être contrôlée par au moins un des agriculteurs qui assumaient initialement un contrôle effectif et durable de la société initiale en terme de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers.

Quels sont les effets de la prise en compte d'un changement de statut juridique ou de dénomination ?

En cas de changement de statut juridique ou de dénomination, la référence vaches allaitantes (RVA) de l'exploitation initiale est transmise à l'exploitation résultante.

Exemples

1 – Une EARL, composée des associés Marie et Jean, a une référence vaches allaitantes initiale 2013 de 100 RVA.

En juin 2014, l'EARL se transforme en SCEA et Jean sort de la SCEA. Il y a continuité du contrôle grâce à Marie qui reste dans la SCEA.

La SCEA demande que soit pris en compte le changement de statut juridique. Il est attribué à la SCEA la référence vaches allaitantes 2013 initiale de l'EARL soit 100 RVA.

2 – En juillet 2014, l'EARL du Pont devient l'EARL du Val.

L'EARL du Val demande que soit pris en compte le changement de dénomination. Il est attribué à l'EARL du Val la référence vaches allaitantes initiale 2013 de l'EARL du Pont.

Comment remplir ce formulaire ?

Vous devez indiquer dans les champs prévus à cet effet les noms et numéros de détenteur de l'exploitation initiale et de l'exploitation résultante et la date du changement de statut juridique ou de dénomination.

La date à inscrire est la date à laquelle la nouvelle structure juridique a été créée. Cette date doit obligatoirement être comprise entre le 16 mai 2013 et le 15 mai 2015.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitation résultante. S'il s'agit d'une forme sociétaire, le formulaire doit être signé par le gérant ou par tous les associés pour un GAEC.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre conjointement à votre demande les pièces justifiant du changement de statut juridique ou de dénomination (sauf si la DDT(M) les a déjà reçues) :

- un extrait Kbis mentionnant le changement de statut juridique ou de dénomination ou
- les statuts de la société résultante ou des procès-verbaux mentionnant le changement de statut juridique ou de dénomination.